internationaux afin de le soumettre à l'Assemblée générale pour qu'elle en continue l'examen à sa trente-sixième session;

5. *Transmet* au Comité spécial le rapport du Groupe de travail sur le règlement pacifique des différends[18], ainsi que les vues exprimées au cours de la présente session de l'Assemblée générale sur le contenu de la déclaration;

6. *Exprime l'espoir* que les Etats qui n'ont pas encore communiqué au Secrétaire général leurs opinions sur cette question le feront le plus tôt possible, afin de contribuer, de cette manière également, à l'élaboration de la déclaration;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Règlement pacifique des différends entre Etats".

95e séance plénière
15 décembre 1980

35/161. Examen du projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/139 du 19 décembre 1978, relative au rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa trentième session, en particulier la section II de ladite résolution,

Ayant examiné la question intitulée "Examen du projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée", y compris le rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 33/139[19],

Ayant à l'esprit la nécessité de faciliter le commerce international et le développement d'une coopération économique entre tous les Etats fondés sur l'égalité, l'avantage mutuel et la non-discrimination, en vue de l'instauration du nouvel ordre économique international,

Consciente du fait qu'un plus grand nombre de réponses d'Etats et d'institutions intergouvernementales intéressées sont nécessaires,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Prie* le Secrétaire général d'inviter à nouveau les Etats Membres, les organes de l'Organisation des Nations Unies compétents en la matière et les organisations intergouvernementales intéressées à présenter par écrit ou à mettre à jour, le 30 juin 1981 au plus tard, leurs commentaires et observations sur le chapitre II du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa trentième session[20] et, en particulier, sur :

a) Le projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée adopté par la Commission;

b) Les dispositions relatives à ces clauses à propos desquelles la Commission n'a pas été en mesure de prendre de décision;

et prie également les Etats de présenter leurs observations sur la recommandation de la Commission tendant à ce que ce projet d'articles soit porté à l'attention des Etats Membres en vue de la conclusion d'une convention sur la question;

3. *Prie* le Secrétaire général de communiquer, avant la trente-sixième session de l'Assemblée générale, les commentaires et observations présentés conformément au paragraphe 2 ci-dessus;

4. *Prie également* le Secrétaire général de mettre à jour, en tenant compte des commentaires et observations visés au paragraphe 2 ci-dessus, la compilation analytique des commentaires et observations émanant des gouvernements, des organes de l'Organisation des Nations Unies compétents en la matière et des organisations intergouvernementales intéressées;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Examen du projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée" et de l'examiner au début de la session.

95e séance plénière
15 décembre 1980

35/162. Réexamen du processus d'établissement des traités multilatéraux

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit le fait que les traités multilatéraux sont une source primaire importante du droit international,

Consciente, par conséquent, que le processus d'établissement des traités multilatéraux, axé sur le développement progressif du droit international et sa codification, constitue un élément important des activités de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale en général,

Rappelant sa résolution 32/48 du 8 décembre 1977, par laquelle elle a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les techniques et les procédures utilisées pour élaborer les traités multilatéraux, en prenant en considération les observations des gouvernements de la Commission du droit international sur la question,

Consciente de la lourde tâche qu'une participation active au processus d'établissement des traités multilatéraux impose aux gouvernements,

Convaincue qu'il faudrait utiliser le plus rationnellement possible les ressources limitées disponibles aux fins de l'établissement des traités multilatéraux,

Tenant compte des déclarations faites, au cours de la présente session, lors du débat sur cette question à la Sixième Commission[21],

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[22], ainsi que des vues des gouvernements et de la Commission du droit international contenues dans les additifs audit rapport[23], sur le réexamen du processus d'établissement des traités multilatéraux;

---

[18] A/C.6/35/L.21.

[19] A/35/203 et Add.1 à 3.

[20] *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément no 10* (A/33/10).

[21] *Ibid., trente-cinquième session, Sixième Commission*, 55e, 60e à 64e, 73e et 75e séances; et *ibid., Sixième Commission, Fascicule de session*, rectificatif.

[22] A/35/312 et Corr.1.

[23] A/35/312/Add.1 et 2 et Add.2/Corr.1.

2. *Invite* les gouvernements et les organisations intergouvernementales internationales à présenter, avant le 31 juillet 1981, leurs observations sur le rapport du Secrétaire général, en tenant compte des questions précises figurant dans la section IV du rapport, ainsi que leurs observations sur tout autre aspect de la question, s'ils le jugent souhaitable;

3. *Prie* le Secrétaire général d'assurer une large diffusion à son rapport et à ses additifs parmi les autres organisations intéressées qui s'occupent de l'établissement et de l'étude de traités multilatéraux, et de les inviter à présenter des observations sur la question traitée dans le rapport;

4. *Demande* au Secrétaire général de rassembler et de classer les renseignements reçus conformément aux dispositions de la résolution 32/48 de l'Assemblée générale, en vue de leur publication éventuelle;

5. *Prie également* le Secrétaire général d'élaborer et de publier de nouvelles éditions du Recueil des clauses finales[24] et du Précis de la pratique du Secrétaire général dépositaire d'accords multilatéraux[25];

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport contenant les réponses reçues en application des paragraphes 2 et 3 ci-dessus, ainsi qu'un résumé thématique des débats tenus lors de sa trente-cinquième session;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Réexamen du processus d'établissement des traités multilatéraux".

95e séance plénière
15 décembre 1980

35/163. Rapport de la Commission du droit international

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa trente-deuxième session[26],

Soulignant la nécessité de poursuivre le développement progressif du droit international et sa codification pour en faire un moyen plus efficace d'atteindre les buts et d'appliquer les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies[27] et pour donner une importance accrue au rôle qu'il joue dans les relations entre Etats,

Notant avec satisfaction qu'à sa trente-deuxième session la Commission du droit international, conformément aux résolutions 33/139 et 34/141 de l'Assemblée générale, en date des 19 décembre 1978 et 17 décembre 1979, a achevé la première lecture de l'additif au projet d'articles sur la succession d'Etats dans des matières autres que les traités et du projet d'articles sur les traités conclus entre Etats et organisations internationales ou entre organisations internationales, ainsi que la première lecture de la série d'articles constituant la première partie du projet sur la responsabilité des Etats pour faits internationalement illicites,

Notant en outre avec satisfaction les progrès réalisés par la Commission du droit international dans l'élaboration du projet d'articles sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation et du projet d'articles relatif aux immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens, ainsi que les travaux qu'elle a effectués en ce qui concerne le statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international,

Reconnaissant qu'il importe de renvoyer les questions juridiques et d'élaboration de textes à la Sixième Commission, y compris des sujets dont pourrait être saisie la Commission du droit international, de façon que celle-ci puisse contribuer davantage encore au développement progressif du droit international et à sa codification,

1. *Prend acte* du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa trente-deuxième session;

2. *Exprime sa satisfaction* à la Commission du droit international pour le travail qu'elle a accompli à cette session;

3. *Approuve* le programme de travail envisagé par la Commission du droit international pour 1981[28];

4. *Recommande* à la Commission du droit international, lors de sa trente-troisième session et en tenant compte des observations écrites des gouvernements et des vues exprimées lors des débats à l'Assemblée générale :

a) D'achever, conformément à la recommandation formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/141, la deuxième lecture du projet d'articles sur la succession d'Etats dans des matières autres que les traités, adopté à ses trente et unième et trente-deuxième sessions;

b) D'entamer la deuxième lecture du projet d'articles sur les traités conclus entre Etats et organisations internationales ou entre organisations internationales;

c) De poursuivre ses travaux sur la responsabilité des Etats en vue de commencer l'élaboration de la deuxième partie du projet sur la responsabilité des Etats pour faits internationalement illicites, en tenant compte de la nécessité d'examiner en deuxième lecture les projets d'articles constituant la première partie du projet;

d) De poursuivre ses travaux sur la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international;

[24] ST/LEG/6.
[25] ST/LEG/7.
[26] *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 10* (A/35/10).
[27] Résolution 2625 (XXV), annexe.
[28] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 10* (A/35/10), chap. IX, sect. A.